



Compte-rendu

Conseil municipal du mercredi 30 mars 2022 Séance n°3

Sur convocation du Conseil en date du 22 mars 2022, le Conseil municipal de la ville de Le Louroux s'est réuni le 30 mars 2022 à 20h30 dans la salle du Conseil municipal à Le Louroux, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire.

Présents : 13

DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, David CADU, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Arrivée en cours de séance :

Absent non excusé :

Procuration : MAURY Magali, pouvoir donné à BERGOUGNOUX Sébastien, COLLET Carole, pouvoir donné à REES Philippe.

Monsieur Eric DENIAU ouvre la séance à 20h35 en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint.

Affaire n°1 : Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par la Direction Générale des Finances Publiques de Loches.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Affaire n°2 : Approbation du compte administratif 2021

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur Eric DENIAU, Maire, s'est retiré pour laisser la Présidence à Madame Elisabeth VAN DER MOTTE pour le vote du compte administratif.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	377.765,13 €	447.774,85 €	70.009,72 €
	Section d'investissement	143.696,63 €	121.868,85 €	21.827,78 €

REPORT EXERCICE N-1	Report section de fonctionnement (002)	--- €	108.914,66 €	
	Report section d'investissement (001)	71.041,74 €	--- €	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Total (réalisation + reports)		592.503,50 €	678.558,36 €	86.054,86 €

RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	--- €	--- €	
	Section d'investissement	--- €	--- €	
	Total des restes à réaliser	--- €	--- €	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULÉS	Section de fonctionnement	377.765,13 €	556.689,51 €	178.924,38 €
	Section d'investissement	214.738,37 €	121.868,85 €	- 92.869,52 €
	Total cumulé	592.503,50 €	678.558,36 €	86.054,86 €

Besoin total de financement	92.869,52 € au compte 1068
Excédent de fonctionnement	86.054,86 € au compte 002

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Affaire n°3 : Affectation du résultat 2021.

Le Conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat (déficitaire) de la section d'investissement de : - 92.869,52 €
- un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de : 178.924,38 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 92.869,52 €
- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 86.054,86 €

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Affaire n°4 : Vote du budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit aux tableaux ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	401.452,48 €	401.452,48 €
<i>Opérations d'ordre 023</i>	<i>86.054,86 €</i>	
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		86.054,86 €
TOTAL	487.507,34 €	487.507,34 €

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	400.978,72 €	407.793,38 €
<i>Opérations d'ordre 021</i>		<i>86.054,86 €</i>
Ligne 001 – Résultat d'investissement reporté	92.869,52 €	
TOTAL	493.848,24 €	493.848,24 €

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Affaire n°5 : Vote du taux de la fiscalité 2022

Le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 31.95 %
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 37.21 %

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 2

Affaire n°6 : Révision des loyers 2022 du logement 8 rue Nationale.

Le logement est vacant depuis le mois de février et sera reloué au 1^{er} avril 2022. La révision du loyer interviendra donc au 2^{ème} trimestre. L'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2021 est égal à 130,57 €. Cette révision entraînera une augmentation de 2.10 €/mois.

Le nouveau loyer sera au moins égal à : $\frac{499.18 \times 131.12}{130.57} = 501.28 \text{ €}$

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h15.

Le Maire
Eric DENIAU